

Politique du Fonds vert

Programme de soutien d'initiatives environnementales,
de développement durable et de transport actif





Table des matières

Préambule	1
Objectifs	1
Conditions d'admissibilité	2
Organismes admissibles	2
Critères d'admissibilité des propositions de projets	2
Les types de projets admissibles	2
Projets inadmissibles	3
Modalités de la contribution financière	3
Contribution financière	3
Dépenses admissibles	4
Dépenses inadmissibles	4
Soutien municipal	5
Conditions	5
Processus de demande de subvention	6
Appel de projets	6
Documents obligatoires	6
Analyse des demandes de subvention	6
Récipiendaires	7
Entente de partenariat	7
Obligations	8
Références	8



Préambule

La Municipalité possède des objectifs et des orientations de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques dans son Plan d'urbanisme (règlement numéro 635-05), son Plan d'action de développement durable (PADD) (résolution 144-18) et le Plan directeur du transport actif (PDTA).

Le Fonds vert, lancé en 2021 (résolution 89-21), est un programme de soutien aux initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif au sein de la municipalité de Chelsea. Plus spécifiquement, la Municipalité souhaite encourager des projets qui intègrent les principes de développement durable tel que maintenir l'intégrité de l'environnement, assurer une équité sociale et l'efficacité économique. Ce Fonds sert donc à encourager l'investissement collectif dans l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et du transport actif en favorisant les partenariats avec différents acteurs du milieu. La Municipalité souhaite assurer le bien-être de ses résidents et un environnement sain pour les générations à venir en mettant à la disposition de sa collectivité ses ressources et son expertise.

Ce document présente les grandes orientations du Fonds vert, les demandeurs et projets admissibles, les modalités financières ainsi que les étapes pour soumettre une proposition de projet à la Municipalité.

Objectifs

Le Fonds vert fut lancé afin de poursuivre les objectifs environnementaux de la Municipalité tels qu'énoncés dans le Plan d'urbanisme, le PADD et le PDTA. Ce programme se veut également un vecteur pour :

- Établir des partenariats avec les acteurs dans la communauté de Chelsea ;
- Reconnaître et promouvoir les organismes locaux et les citoyens œuvrant pour la protection de l'environnement, le développement durable de Chelsea et le transport actif ; et
- Encourager et contribuer au succès des projets et initiatives mis sur pieds par les organismes locaux et citoyens.





Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

Les acteurs suivants sont encouragés à soumettre une proposition de projet ou d'initiative à la Municipalité :

- Un citoyen ou un regroupement de citoyens ;
- Un entrepreneur local ou un regroupement d'entrepreneurs locaux ;
- Un organisme à but non lucratif (légalement constitué et reconnu par la Municipalité) ; et
- Les organismes publics tels que la Municipalité de Chelsea, un établissement d'enseignement, une organisation scolaire, un établissement de santé ou de services sociaux.

Tout demandeur devra déclarer tout partenariats et/ou entente(s) existants avec les paliers gouvernementaux (municipal, provincial ou fédéral).

Critères d'admissibilité des propositions de projets

Tous les projets proposés doivent être d'intérêt public. Les projets admissibles au soutien du Fonds vert doivent également poursuivre une mission basée sur les orientations du Plan d'urbanisme en vigueur, le PADD et/ou le PDTA en plus de s'inscrire dans au moins un des axes suivants :

- La protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- L'adaptation aux changements climatiques ;
- La réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

- L'utilisation des technologies vertes ;
- La gestion des matières résiduelles ;
- L'aménagement durable ;
- Le transport actif ;
- La gestion de l'eau ; et
- la gestion des sols.

Les projets doivent œuvrer sur le territoire de la municipalité de Chelsea. Cependant, ils peuvent être en partenariat avec des acteurs d'autres municipalités ou villes.

Les types de projets admissibles

Les projets pouvant être soumis comprennent notamment, sans s'y limiter, les types suivants :

Une étude

Un travail préparatoire de recherche permettant d'accomplir un travail, prendre une décision et/ou compléter un projet en ayant toutes les informations nécessaires pour le faire.

Veillez noter

Seules les demandes d'études servant à soutenir des projets concrets seront analysées. Il est important de faire mention du ou des projets en question lors de votre demande.

Les projets de sensibilisation

Un projet de sensibilisation se caractérise par un atelier, une conférence, un exposé, une publication, la distribution de matériel éducatif ou toute autre action ayant comme objectif de sensibiliser les citoyens et commerces vis-à-vis les enjeux environnementaux touchant la communauté.



Les actions structurantes

Un projet qui permet de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement.

Les événements environnementaux

Un événement est un ensemble d'activités publiques ayant une thématique environnementale et ayant une durée déterminée.

Les projets d'exception ou d'envergure

Ce type de projet peut impliquer un regroupement de plusieurs intervenants ou acteurs de la communauté pour réaliser un projet d'ampleur ayant un impact final touchant plus d'un objectif et/ou axes d'intervention à la fois.

Projets inadmissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles à un soutien provenant du Fonds vert :

- Les activités ou les événements qui ne sont pas accessibles au grand public ;
- Les campagnes de financement ou d'autofinancement ;
- Les collectes de fonds ;
- Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion, la vente de produits et de services (ex. : présentations ou lancements de produits, distribution d'échantillons de produits, etc.) ;
- Les concours (ex. loteries, tirages)
- Les demandes soumises pour des projets déjà réalisés ; et
- Les activités à caractère charitable, religieux, spirituel ou politique.

Modalités de la contribution financière

L'enveloppe du Fonds vert de la Municipalité est déterminée annuellement en fonction des fonds disponibles et des projets présentés. La Municipalité offre donc un soutien financier et professionnel dans le cadre du programme pour la mise en place de projets et d'initiatives. Il est cependant important de noter que ce soutien est offert selon les ressources et le budget disponibles, sans aucune garantie de récurrence.

Contribution financière

Les modalités suivantes peuvent être revues et modifiées au moment de l'approbation du projet par la Municipalité, selon la nature du projet en question. La Municipalité se réserve le droit de bonifier la contribution financière maximale pour la catégorie de projets d'exception ou d'envergure. De façon générale, la contribution financière est comme suit :

- Projets de 5 000 \$ et moins : le montant octroyé pourrait représenter jusqu'à 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles.
- Projets de 5 001 \$ à 25 000 \$: le montant octroyé pourrait représenter jusqu'à 50 % de la valeur totale des dépenses admissibles.

Une mise de fonds minimale de 25 % du total des dépenses admissibles est donc exigée de la part du demandeur.

La contribution financière maximale par projet est de 15 000 \$ par projet. Si la Municipalité est porteuse d'un projet à la demande des résidents de Chelsea, celui-ci



peut être financé à 100 % par le Fonds vert. Finalement, la Municipalité ne s'engage pas à verser la totalité de l'enveloppe du Fonds vert chaque année.

Dépenses admissibles

Les dépenses de projets admissibles à une contribution financière du Fonds vert sont les suivantes :

1. Services professionnels
 - a. Dépenses associées à l'embauche d'experts-conseils professionnels/techniques ou d'entrepreneurs, incluant un employé professionnel de l'organisme, participant à la réalisation d'aspects techniques ou financiers du projet.
 - b. Les coûts associés à des produits ou services reliés aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
2. Publicité et promotion
 - a. Toutes dépenses reliées au développement et à la publication d'outils de communications reliés directement au projet en question (sondage, affiches, dépliants, etc.)
3. Matériaux
 - a. Tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet (incluant la location d'une salle)

Dépenses inadmissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Fonds vert :

1. Les dépenses encourues avant l'approbation du financement du projet par la Municipalité ;
2. Le remboursement d'une dette, d'un emprunt à venir ou le financement d'un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet ;
3. Les taxes de vente (TPS et TVQ), les amendes et les pénalités ;
4. Les coûts indirects attribuables au demandeur ou aux partenaires du projet comme les frais liés à l'entretien général ou à la réparation. Les frais d'exploitation ainsi que tous les frais courants de l'organisme (ex. : frais d'Internet, de téléphone, assurances, etc.) ;
5. Les coûts associés à la location ou l'achat d'un bien immobilier, y compris la location de locaux à bureaux, l'aménagement intérieur, les fournitures, les articles de sport, le matériel et le mobilier de bureau ;
6. Les frais d'avocats, à l'exception d'une embauche à titre d'experts-conseils dans le cadre du projet ;
7. Les dépenses engagées pour participer à des conférences, y compris les frais de déplacement et d'hébergement ;
8. Les commandites, incluant les échanges de biens et de services ;
9. Les prix de présence, les chèques-cadeaux ou les cartes-cadeaux, les aliments et les boissons ;
10. La publicité gratuite faite par l'organisme (réseaux sociaux, site Web) ;
11. La location ou l'achat de tout type de véhicule ; et
12. l'achat d'équipement électronique.



Soutien municipal

La Municipalité peut fournir un soutien professionnel selon les ressources disponibles. Les modalités seront revues et modifiées au moment de l'approbation du projet par la Municipalité.

Ce soutien peut être sous forme de :

- Soutien professionnel (Travaux publics, sécurité incendie, communications, conseils) ;
- Prêt de matériaux ; et/ou
- Accès à des locaux

Ce soutien doit être évalué par l'organisme et inscrit dans le montage financier de la proposition du projet.

La Municipalité n'a aucune obligation de fournir l'ensemble, ou une partie de ses services, au demandeur. Une évaluation sera complétée lors de l'analyse de la proposition afin de déterminer la disponibilité des employés, matériaux, locaux ou terrains, etc.

Veillez noter

Si le demandeur nécessite les ressources ou l'autorisation d'un autre service que celui du SUDD, celui-ci doit contacter le ou les services concernés avant le dépôt de la demande de subvention.

Conditions

La Municipalité se réserve le droit de demander des documents supplémentaires avant d'accepter de fournir un soutien financier du Fonds vert. Elle se réserve également le droit de demander et vérifier toute pièce justificative concernant les dépenses réalisées dans le cadre du projet.

Le demandeur doit veiller à ce que la Municipalité ait accès aux documents pertinents du fournisseur de bien et de services pour vérifier les coûts déclarés par l'organisme. Dans le cas d'un refus de fournir l'accès à ces documents, la Municipalité pourra ne pas tenir compte de ces coûts.



Processus de demande de subvention

Appel de projets

Un appel de projets sera fait chaque année. Cet appel sera annoncé via les plateformes de la Municipalité.

Pour être soumis au traitement et à l'analyse de leur demande, les organismes/personnes admissibles doivent :

1. Remplir le formulaire de demande de subvention disponible sur le site Web de la Municipalité de Chelsea ;
2. Produire un budget détaillé représentant le coût du projet (un tableau pour aider les demandeurs dans leur démarche est disponible sur le site Web de la Municipalité) ;
3. Joindre les pièces obligatoires à leur demande ;
4. Envoyer leur demande à environnement@chelsea.ca avant la date limite annoncée.

Toute demande ou autre pièce reçues après la date limite de dépôt sera automatiquement exclue du processus d'analyse.

Documents obligatoires

La demande de subvention doit comprendre les documents suivants sinon la demande sera rejetée :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli ;
- Budget détaillé (dépenses) représentant la valeur du projet ;
- Un échéancier détaillant les étapes du projet ;
- S'il y a lieu, une résolution d'appui du conseil d'administration ou d'établissement qui mandate l'organisme et identifie un répondant pour déposer une demande de subvention pour le projet précis et signer tout engagement relatif à cette demande.

Les organismes doivent fournir les documents applicables suivants :

- Lettre patente ou charte d'incorporation ;
- Preuve d'inscription au registre des entreprises du Québec.

Analyse des demandes de subvention

Les demandes de soutien seront reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) et analysées préliminairement afin de vérifier que tous les critères d'admissibilité sont remplis.

Les projets seront analysés annuellement au mois de juin en fonction des critères d'admissibilités, type de projets, axes touchés, objectifs du projet, budget disponible, échéancier, organismes impliqués, etc. Le dépôt d'une demande complète et remplissant les critères d'admissibilité du programme ne signifie pas



que le demandeur recevra un soutien de la part de la Municipalité. Celle-ci se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande de subvention au Fonds vert.

L'attribution du financement et le choix des projets finaux se feront par le Conseil municipal en fonction de maximiser les initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif enrichissant sur le territoire de Chelsea chaque année. Ce dernier octroiera les subventions retenues par voie de résolution.

La Municipalité se réserve le droit de privilégier ceux qui n'ont jamais reçu de financement du Fonds vert. Un maximum de trois projets annuels par organisme peut être financé. Les montants octroyés une année dans le cadre du Fonds vert ne constituent en rien une garantie de récurrence ; elles peuvent donc être considérées ponctuelles.

Les versements sont conditionnels à la rencontre des exigences telles qu'elles seront définies dans le protocole d'entente entre la Municipalité et le demandeur.

Les sommes inutilisées en fin d'année seront versées dans le Fonds réservé vert afin de bonifier l'enveloppe pour l'année suivante.

Une seule source de financement peut être accordée par la Municipalité pour le projet soumis à la demande de subvention du Fonds vert. Le demandeur ne peut combiner plusieurs subventions offertes par la Municipalité de Chelsea pour un même projet.

Réциpiendaires

Le dévoilement des projets financés se fera de trois à quatre mois après l'appel de projets. Si la réponse est négative, une lettre ou un courriel est transmis à l'organisme pour l'en informer. Les décisions sont finales et sans appel.

Entente de partenariat

Si un projet est accepté, le SUDD rédige un protocole d'entente pour l'organisme réциpiendaire et en assure le suivi. Les protocoles d'entente doivent être signés par la direction générale et par le fonctionnaire désigné de la Municipalité.

Le protocole d'entente précise les documents à remettre pour obtenir les versements comme le rapport d'activité et autres pièces justificatives. Le premier versement suivant la signature du protocole a une valeur maximale de 60 %. Un maximum de 40 % du financement est donné à la suite de la remise par l'organisme des factures, des pièces justificatives, du rapport financier et du rapport d'activité.

La signature du protocole d'entente constitue la confirmation du partenariat entre la Municipalité et l'organisme réциpiendaire pour la réalisation du projet. Le protocole comprend les éléments suivants, entre autres, qui doivent être validés par les deux parties signataires.

- Coordonnées de l'organisme ;
- Durée de l'entente ;
- Objectifs de l'entente ;



- Clauses générales (portée et application, mandataire, cession, mésentente ou circonstance imprévue, interprétation et élection de domicile, intégralité et modifications, avis, lois d'accès aux documents des organismes et protection des renseignements personnels, utilisation du logo et normes de promotions) ;
- Obligations de la Municipalité : contribution/services (soutien promotionnel, professionnel, services, prêt de matériel, accès à des locaux, ou des parcs), financements/modalités financières ;
- Obligations de l'organisme : loyauté et éthique, généralités, ressources humaines, responsabilité, assurances, reddition de comptes ;
- Propriété intellectuelle et résiliation ;
- Représentants des parties ; et
- Signature des parties.

Obligations

Tout récipiendaire d'un soutien financier est tenu de :

- Réaliser le projet pour lequel il obtient la subvention, tel qu'il l'a présenté dans la demande de subvention. Si, pour une raison hors de son contrôle, il ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit en informer officiellement la Municipalité dans les plus brefs délais ;
- Respecter en tout temps les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux ;
- Communiquer, au début et à l'achèvement du projet, tous les partenariats attendus, confirmés et obtenus pour le projet ;
- Selon l'échéancier établi, produire un rapport d'activités ;

- Remettre le rapport d'activité (rapport final) et le rapport financier (incluant les factures des dépenses) ;
- Remettre au moins trois photographies de bonne qualité du projet/événement/activité ;
- Mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Municipalité de Chelsea dans tous les documents relatifs au projet et faire approuver tout document portant la mention ou le logo de la Municipalité avant sa diffusion publique ;
- Autoriser la Municipalité à publier, à sa discrétion, le rapport d'activité et les photographies remis par l'organisme en fin de projet ; et
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet.

Références

Municipalité de Chelsea, Plan d'urbanisme (Règlement numéro 635-05).

Municipalité de Chelsea, Plan d'action de développement durable (PADD) (résolution 144-18).

Municipalité de Chelsea, Plan directeur de transport actif (PDTA), 2020 (à être adopté en 2021).

Municipalité de La Pêche, Programme Fonds vert, 2019.

Ville de Gatineau, Programme Fonds vert, 2018.



environnement@chelsea.ca

819 827-6227